

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux décembre à 20 heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE

Date de convocation : samedi 12 décembre 2020

Présent(e)s : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Antoine RUBIO, Jenny HURTAUD, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELY, Florent BOUILLAUD, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU, Dominique SOUCHET

Absent(e)s excusé(e)s : Annie JAUNAS

Secrétaire de la séance: Gérard ALAIRE

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020.
- Déclarations d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU).
- Communauté de Communes Aunis Sud :
 - Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain excepté sur les zones économiques.
 - Autorisation de signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droits des sols.
- Attribution bons cadeaux au personnel communal.
- Autorisation de signer la convention avec de la Société de Protection Animale de Lagord - La Rochelle.
- Admission de titres de recettes en non-valeur.
- Avis sur l'implantation du parc éolien de Mouchetune sur les communes de St-Georges-du-Bois et de Benon.
- Point sur les travaux d'assainissement collectif.
- Adhésion avec Orange pour le recyclage des mobiles.
- Compte-rendu de la commission "Développement durable".
- Vœux à la population et vœux du personnel.
- Divers

Début de séance : 20 heures

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant les élus pour sa participation à la distribution des paniers garnis à nos aînés de 75 ans et plus. Monsieur le Maire fait part des retours positifs de cette initiative.

Il remercie aussi « les lutins du père Noël » qui ont remis les livres et chocolats aux enfants, samedi dernier. Les enfants et les parents ont apprécié le geste du père Noël.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu du conseil. Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées par :

- Maître Matthieu BOIZUMAULT, notaire à Surgères, pour le bien cadastré C244, appartenant à M. Philippe MATHAUX, d'une superficie totale de 355 m² et situé Chemin des Combes.
- Maître Alcide BORDE, notaire à Surgères, pour le bien cadastré B527, B532 et B533 appartenant à M. Jacques JOLLIVET, d'une superficie totale de 2 625 m² et situé chemin des Epinettes.
- Maître Alcide BORDE, notaire à Surgères, pour le bien cadastré B564, appartenant à M. Claude BAYLE, d'une superficie totale de 608 m² et situé route du Chêne de la Ville.
- Maître Alcide BORDE, notaire à Surgères, pour le bien cadastré B565 appartenant à M. Claude BAYLE, d'une superficie totale de 81 m² et situé route du Chêne de la Ville.
- Maître Benjamin CHAVIGNIER, notaire à La Rochelle, pour le bien cadastré B560, appartenant à M. Guillaume ABLINE, d'une superficie totale de 1 266 M² et situé 8ter route de la Macre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Communauté de Communes Aunis sud :

- Monsieur le Maire, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la communauté de communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.
Mais elle peut ensuite décider de déléguer (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par simple délibération.
Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.
Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique,
Explications entendues, le conseil municipal accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud (instructions des permis de construire, des déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Le conseil municipal fixe à 200 € le montant maximum individuel attribuable sous forme de bons cadeaux aux agents de la collectivité, titulaires et non titulaires à l'occasion de l'évènement "Fêtes de fin d'année".

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de la Rochelle, qui recueillera tout chien ou chat errant ou abandonné, qui lui serait déposé à son refuge de Lagord par les services de notre commune et effectuera toutes les démarches et recherches utiles pour retrouver les propriétaires ou assurer leur placement dans un nouveau foyer. (Sauf les chiens de 1^{ère} catégorie). En compensation, notre commune s'engage à verser une participation de 560 €, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Afin de faciliter le transport de l'animal vers la SPA, le conseil municipal demande l'achat d'une cage.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recette, portés sur l'état des pièces irrécouvrables proposé par Monsieur le Trésorier de Surgères, soit un montant total de 22,50 €.

Le conseil municipal décide de donner un **avis défavorable** au projet d'implantation du parc éolien qui sera implanté sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon, avec 0 voix pour / 13 voix / contre / 1 voix d'abstention.

Concernant le projet éolien Chambon -Puyravault, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer un recours gracieux auprès du Préfet pour obtenir une annulation de sa décision concernant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 autorisant le projet éolien.

Point sur les travaux d'assainissement collectif : Monsieur Gérard ALAIRE informe que nous sommes toujours en attente des résultats des fouilles archéologiques. Sans ces résultats, les travaux ne commenceront pas sur la rue de la Garenne et les riverains de la rue de Vouhé et de la rue Pierre François Audry ne pourront pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Recyclage des mobiles : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a accepté, sur proposition faite par Orange, de créer un point de récupération des téléphones portables à la mairie.

Compte-rendu de la commission "Développement durable" : Les membres de la commission se sont réunis le 7 décembre dernier, Monsieur Dominique SOUCHET, rapporteur,

- Invite les membres du conseil à consulter le PCAET, Plan Climat-Air-Énergie Territorial, sur le site de la CDC Aunis Sud. *Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a pour but la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle et la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement durable pour le territoire Aunis Sud.*
- Le nettoyage du ruisseau de Blameré se fera dès que la météo le permettra.

- La commune va adhérer avec l'association « Les Maires pour la planète ». L'association « les Maires pour la Planète » se propose de recenser les bonnes pratiques environnementales d'ores et déjà en œuvre dans certaines communes et de les faire largement connaître afin que chacun puisse s'inspirer de celles qui ont fait leur preuve.

Vœux à la population et vœux au personnel communal : Monsieur le Maire informe que malheureusement, à cause du COVID, nous ne pouvons pas inviter la population à la salle des fêtes pour souhaiter l'année 2021. Il propose de diffuser les vœux, sous forme de vidéo accessible sur le site de www.puyravault17.com et sur Facebook. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les vœux au personnel communal se feront le samedi 9 janvier 2021.

Divers :

- ✓ Monsieur le Maire informe que Monsieur Laurent BOURREAU a trouvé un nouveau travail sur la commune de Virson et a dû quitter son emploi sur notre commune, le 30 novembre.
- ✓ Monsieur Antoine RUBIO informe le conseil d'une installation provisoire de ralentisseurs sur la route de la Macre et la rue d'en Haut à partir de mi-janvier avant installation définitive 2^{ème} semestre 2021.
- ✓ La haie du terrain du Stade jouxtant les maisons sera réduite à hauteur de 2 mètres afin de faciliter l'entretien de celle-ci.
- ✓ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 26 janvier 2021 à 20 heures.

Levée de séance : 21 heures 45

Affiché en exécution de l'article 32 du Code Municipal, le 23 décembre 2020.

Le Maire,
Raymond DESILLE

